



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	27	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 21 Mars à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Centre administratif du syndicat, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 11/03/2024.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. GAY Jean-Paul, M. DUFUMIER Dominique, Mme LEGRAND Nicette, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. MANSOUX Michel, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, Mme SAVY Marie-Laure, M. ALATI Jacques, Mme POLLET Clarisse, M. EPALLE Jean, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François, M. BARBIER Jean-Michel
Suppléant(s) : M. GAY Jean-Paul (de Mme LOURME Sophie)

Absent(s) : M. MULLER Patrick, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MONNEINS François, M. PIN Daniel, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme LOURME Sophie, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. BOUFFLET Pierre, M. GUEDON Eric, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. COLLOBER Ernest, M. BONDOUX Gilles, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël, M. MOULA Nicolas, M. DE NOAILLES Emmanuel, M. DE NOAILLES Helie

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

2024-022 – Autorisation donnée au Président à lancer l'opération et à déposer la demande de subvention concernant la création d'un bassin tampon dans l'emprise du Pri7 rue du Val à Mortefontaine

Monsieur le Président indique que l'évaluation réglementaire de notre système d'assainissement collectif émise par les services de l'état pour l'année 2022 était « non conforme » et vraisemblablement cette non-conformité sera confirmée pour 2023. Cette non-conformité porte principalement sur le transport des effluents et non sur le traitement des eaux usées. Elle porte plus particulièrement sur le poste de refoulement PRI7 rue du val sur la commune de Mortefontaine. En

effet, un nombre trop important de déversements des effluents au milieu naturel par temps de pluie a été comptabilisé durant les années 2022 et 2023.

Précisons que le réseau d'assainissement collectif en amont de cet ouvrage est de type séparatif, par conséquent aucun déversement par temps de pluie n'est autorisé sauf en cas de précipitations exceptionnelles.

Le SICTEUB souhaite retrouver très rapidement un système d'assainissement « conforme » à la vue de la réglementation. La collectivité a donc lancé dernièrement, une étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études VERDI, celui-ci dans son rapport final préconise, la création d'un bassin tampon en amont du poste PRI7.

Ce bassin diminuerait de façon significative le nombre de déversements enregistrés des deux dernières années. Il aura pour fonction de stocker provisoirement le sur-volume dû aux précipitations et le restituera au réseau d'eaux usées une fois l'épisode météorologique passé.

Certes, cette solution est une solution provisoire et curative dans l'immédiat mais ne solutionne pas le désordre à son origine, parallèlement le syndicat s'est engagé dans une politique volontariste et ambitieuse de mise en conformité des branchements particuliers et du respect de la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales, et plus particulièrement sur les communes en amont de ce poste.

Notons également, que ce bassin tampon apportera un confort d'intervention aux équipes d'entretien et de maintenance appelées à intervenir sur les ouvrages en aval sur le collecteur de la vallée de la Thève. En effet, nous pourrions utiliser ce bassin pour stocker temporairement les effluents provenant de Plailly et Mortefontaine, afin de s'exonérer d'une dérivation significative des eaux usées, lors d'intervention de maintenance sur les postes de relevage situés en aval. Ce poste pourra également être utilisé en cas de crise ou de pollution des effluents. Pour se faire, le syndicat doit dans un premier temps lancer les études préalables (études de sol, levés topographiques, diagnostic amiante, etc...), la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux afin de réaliser cette opération.

Ces études préalables et ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Aussi, pour bénéficier de l'aide pouvant être octroyée par ce partenaire, un dossier justificatif de demande de subvention devra leur être adressé.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie le concours financier pour les études et les travaux afin de réaliser cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

A Asnières sur Oise, le 27/03/2024

Le Président

